

Industrie des produits en béton  
Industrie de la carrosserie  
Branche des toitures et façades  
Aménagement d'intérieur et plafonds  
Branche de l'installation électrique  
Branche des techniques du bâtiment  
Montage d'échafaudages  
Plâtrerie, ville de Zurich  
Branche de la construction en bois  
Secteur de l'isolation  
Industrie de la plâtrerie-peinture  
Secteur marbre et granit  
Artisanat du métal  
Industrie du meuble  
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement  
de personnel en Suisse**

Zurich, décembre 2011

## Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous communiquons les dernières nouvelles de l'InkassoPool. Nous vous remercions de bien vouloir lire cette lettre avec attention.

## CCT de la branche du travail temporaire

Le 13.12.2011, le Conseil fédéral a étendu le champ d'application de la **CCT de la branche du travail temporaire** au 01.01.2012. Malheureusement, quelques incertitudes demeurent au niveau de la situation juridique et de l'application. **Par ailleurs, la déclaration de force obligatoire prévoit un délai transitoire de trois mois. Cela signifie que pour le premier trimestre 2012, les dispositions des différentes CCT de branche déclarées de force obligatoire restent applicables aux contributions professionnelles et aux contributions aux frais d'exécution.** Nous vous informerons par écrit en février – mars 2012 de l'évolution de la situation.

## Branche des toitures et façades – le cas particulier de Bâle-Campagne

Veillez prendre note du fait que, bien que le **canton de Bâle-Campagne** ne se situe pas **dans le champ d'application géographique** de la CCT des toitures et façades, il se trouve bel et bien dans celui de la **CCT MPR des toitures et façades**. Concrètement, cela signifie que lorsque les services de personnel sont loués à des entreprises des toitures et façades sises dans le canton de Bâle-Campagne, des cotisations MPR (modèle de préretraite) doivent être versées en plus des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour la CCT du second œuvre de Bâle-Campagne (GEFAK, Liestal). **Prière de remettre les déclarations MPR à l'InkassoPool.**

## Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : **nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale. Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.**

## Plâtriers ville de Zurich / Peinture et plâtrerie / Systèmes de plafonds et aménagement d'intérieur

**Les personnes dont les services sont loués à des entreprises de plâtrerie, de travaux en stuc ou de construction à sec domiciliées en ville de Zurich ne sont pas assujetties à la CCT pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie, mais à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich. Par ailleurs, les entreprises de la ville de Zurich actives dans le montage de systèmes de constructions légères (plaques de plâtre) sont également assujetties à cette CCT, et non à la CCT de la branche aménagement d'intérieur et plafonds.** En conséquence, lorsque vous louez les services de personnel à ce type d'entreprises, les contributions versées doivent se conformer à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich.

En cas de doute relatif à l'appartenance à l'une ou l'autre branche, il vaut mieux se renseigner auprès de l'entreprise locataire de services, ou auprès du GIMAFONDS (n° de tél. : 044 295 30 60).

### Déclaration / paiement des forfaits employeurs

Dans certaines branches, la contribution de l'employeur correspond à un montant forfaitaire. Nous prions toutes les agences de location de services qui ont placé du personnel dans les branches concernées en 2011 et qui n'auraient pas encore déclaré ou versé la contribution annuelle de le faire dans le décompte portant sur le second semestre. Il en va de même de la contribution pour mille à verser pour la Plâtrerie ville de Zurich, et pour la Peinture – plâtrerie.

### Prochaine échéance du décompte

Le délai de remise des décomptes du **second semestre 2011** est le **31 janvier 2012**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **29 février 2012**.

### Pas de personnel placé dans nos branches

Si, au cours du second semestre de 2011, vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

Si vous avez des questions ou souhaitez clarifier certains points, nous vous prions de consulter notre site Internet ou de nous contacter.

Nous vous remercions de votre excellente collaboration et vous souhaitons de joyeuses Fêtes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**InkassoPool**

Roland Rey

Maria Unternährer